

REPONSE DE M. Alex VINCIGUERRA A LA QUESTION DEPOSEE PAR Hervé VALDRICHI AU
NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME

Objet : Mesure retour des talents

Monsieur le Conseiller,

Nous comprenons votre inquiétude et, mieux, nous la partageons, car je sais, malheureusement, qu'elle n'est pas infondée.

L'Assemblée de Corse, dans sa délibération du 26 avril 2024 concernant la modification des dispositifs d'aide à l'emploi, a prévu une incitation au retour des jeunes Corses.

Cette mesure vise à répondre à deux objectifs. Favoriser le retour de jeunes ayant quitté l'île pour poursuivre leur étude ou trouver un premier emploi, mais également le fait que les entreprises de Corse ont des difficultés de recrutement en ce qui concerne les profils d'emplois qualifiés.

La mesure est destinée à une catégorie de personnes bien déterminée.

Les « talents » sont des personnes ayant un niveau de diplôme de bac+3 au minimum ou occupant un emploi de ce niveau de qualification.

Les bénéficiaires potentiels doivent avoir passé tout ou partie de leur cursus d'étude en Corse et y avoir obtenu le bac.

Les bénéficiaires doivent avoir été employés ou étudiants hors de Corse au moins 12 mois durant les 24 mois précédant leur demande.

La mesure consiste en une aide financière pour l'entreprise qui procède au recrutement, aide qui peut être majorée si le recrutement se fait dans un des secteurs prioritaires du schéma de développement régional que vous avez adopté.

Cette mesure pose donc des critères objectifs et répond à un motif d'intérêt général. Pourtant, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Corse demande son retrait dans un courrier en date du 13 juin 2024. Cette mesure irait à l'encontre du principe constitutionnel d'égalité.

Les arguments avancés, fondés sur une jurisprudence du Conseil d'Etat concernant la légitimité des aides publiques, sont les suivants :

- Cette mesure serait discriminatoire.
- Elle créerait une rupture d'égalité entre des personnes se trouvant dans des situations comparables.
- Elle n'aurait pas de lien avec les buts de la politique d'aide à l'emploi.

Cette position nous semble totalement infondée en droit et inacceptable au plan politique.

- Premièrement : il existe des aides à l'embauche dans toute la France et dans toute l'Europe et elles ne sont pas réputées nuire à la libre-concurrence, et encore moins aux droits fondamentaux des individus.
- Deuxièmement, dans la propre lettre du service de contrôle de légalité de l'Etat, les critères de catégorisation opérés par la délibération sont reconnus comme étant objectifs ; autrement dit, l'accès à l'emploi sur le territoire insulaire constitue objectivement une situation différenciée.
- Troisièmement, l'aide au retour est motivée par le besoin de la Corse d'améliorer ses performances en termes d'attractivité et de disposer de davantage de profils qualifiés au bénéfice des entreprises qui contribuent au développement du territoire.

En effet, le critère de l'obtention du bac ne fait référence à aucune origine familiale ou culturelle et le choix de cibler les « talents » plutôt que « les Corses de la diaspora » correspond bien à un choix dicté par des impératifs économiques et non démographiques.

Nous aidons les Corses qui ont fait le choix de vivre un temps hors de leur île, pour étudier ou travailler, d'y revenir. C'est donc une mesure qui incite les Corses à s'ouvrir sur le monde, plutôt que l'expression d'une société fermée.

D'autres régions d'Europe qui se trouvent dans cette situation, en Espagne notamment, ont fait le choix d'aider les retours de ceux qui sont partis et qui n'étaient pas nécessairement les plus favorisés. C'est le cas également en Martinique où a été mis en place un système d'aide au retour.

Vous l'avez compris aussi le Conseil Exécutif de Corse n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif et son principe. Nous allons nous rapprocher des services de l'Etat afin de faire valoir notre position et tiendrons l'Assemblée de Corse informée de ces échanges.

Je vous remercie.